

Commission PSL

CSN des 23 et 24 mai 2012

1. [Décret EPL suites décisions du Conseil d'État](#)

Par décisions prises le 27 avril 2012, le Conseil d'État a rejeté la requête du Snetap-FSU pour abus de pouvoir de dispositions du décret EPL du 17 février 2011.

Le CSN après une lecture attentive de la notification, déplore que le Conseil d'État ne se soit pas déjugé alors même qu'il pointe un vice de forme par les modifications transmises hors délai avant examen par le CNEA. En couvrant ainsi la déloyauté de l'administration, il participe à la dégradation du dialogue social.

Le CSN déplore que le Conseil d'État ait maintenu l'ambiguïté prévue sur le champ de conventionnement des EPLEFPA. Le CE n'a pas souhaité percevoir dans l'énoncé du décret, de principes contraires au 13^{ème} alinéa du préambule de la Constitution, considérant que les conventions liant les EPLEFPA ne sauraient avoir pour effet la mise en œuvre d'enseignement contraire aux principes de laïcité. Or, le décret en listant « notamment » des établissements publics, laisse entrevoir la possibilité pour ceux-ci de conventionner avec des établissements ou organismes privés sans faire explicitement référence à ces derniers. Le CSN condamne cette censure du Conseil d'Etat sur le principe de laïcité.

Le CSN donne acte au Conseil d'Etat d'avoir bien voulu rappeler que ***l'autonomie pédagogique et éducative dont bénéficient, à leur niveau, les centres de formation (...) n'est pas méconnu par le pouvoir réglementaire du Ministre.*** Or, en maintenant les ambiguïtés signalées et en laissant à l'appréciation de représentants de l'administration -et pour certains indéliçats-, il donne cour à une possible interprétation contradictoire avec l'autonomie propre à chaque centre. Le CSN est profondément indigné de cette hypocrisie du Conseil d'Etat .

Au regard d'intentions affirmées, par des administrations d'établissement et sous couvert d'autorité académique, à engager d'une part, des établissements publics dans des conventionnements avec des établissements privés et à mixer d'autre part des publics pour répondre aux seules considérations budgétaires, le CSN appelle les militants et les personnels à la plus grande vigilance. Il les invite à interpellier les chefs d'établissement qui souhaiteraient mettre en place le CEF, afin que ceux-ci pour s'expliquent sur leurs intentions. Il demande aux représentants des personnels à investir les conseils de l'éducation et de la formation de façon à faire barrage au-x- points mis à l'ordre du jour qui n'aurai-en-t pas été préalablement débattu-s- dans le ou les conseil-s- de centre concerné-s- . Le CSN recommande aux militants de s'appuyer sur les considérations du Conseil d'Etat et notamment : *l'autonomie pédagogique et éducative dont bénéficient, à leur niveau, les centres de formation (...) n'est pas méconnu par le pouvoir réglementaire du Ministre*, pour argumenter leur démarche.

La possibilité donnée aux établissements de pouvoir s'inscrire désormais dans des dispositifs d'expérimentation permettant de déroger à la réglementation (sortie des programmes, mixage des publics ou des parcours, annualisation des services par la semestrialisation...) est aussi à considérer et ne peut se mettre en place sans que précédemment les conseils de centre ne se soient déterminés.

Une invitation portée par les élus catégoriels des personnels de direction, à ne pas réunir de CEF, sera adressé aux proviseurs.

2. [GIP¹ et établissement public régional de la formation professionnelle](#)

1 Groupement d'intérêt public

La transformation des GRETA en Groupement d'Intérêt Public prise en application de la loi Warsmann², le **Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 transformant les GRETA en GIP** a conduit nos camarades du Snes, du Snuep et du Snep-FSU à dénoncer par un communiqué ce choix. Par un communiqué spécifique, le bureau national du Snetap-FSU a apporté son soutien à cette démarche de nos camarades de la FSU, tout en rappelant que l'application du décret dans l'enseignement agricole est autre mais pas moins réelle. Elle résulte pour l'EA de l'application de la mesure 19 du pacte renouvelé qui donne la possibilité aux réseaux de s'organiser en GIP, structure qui se substitue à la création à l'échelle de chaque région, d'un établissement public de la formation professionnelle sous la responsabilité de l'autorité académique, alternative proposée par le Snetap-FSU.

Le CSN dans le prolongement des mandats pris sur les GIP depuis le congrès d'Amiens, entend rappeler les dérives auxquelles les GIP expose le service public de formation professionnelle et les personnels :

- Une nouvelle gouvernance de la formation professionnelle par un conseil d'administration où les représentants des personnels ne sont pas prévus et où la transparence pour chacun des EPLEFPA n'est pas garantie.
- Les adhérents du GIP peuvent comporter des établissements ou organismes privés et ainsi permettre à ces derniers de « profiter » de crédits publics...
- Le statut de droit privé des personnels n'est pas exclu.

Le CSN appelle à la vigilance de nos militants élus dans les instances des établissements et leur demande de refuser de confier l'organisation de la formation professionnelle agricole public à des GIP.

Le CSN invite ses militants à participer aux assises intersyndicales GRETA du 7 juin qui se tiendront au lycée rue Pirandello à Paris (amphi de 400 places)

3. Actions MFR : Aquitaine et Basse Normandie

MFR du Lot et Garonne :

Le secrétariat régional Aquitaine par courrier au DRAAF avait dénoncé l'an dernier la publicité mensongère (de la 4ème à la licence), l'estampille du logo de la Marianne accompagnée des devises de la République et l'absence de référence à son caractère privé dans le dépliant produit par les MFR du Lot et Garonne .

Confronté à une récidive de même nature cette année et à la demande du secrétariat régional Aquitaine, le secrétariat général du Snetap-FSU a saisi par courrier la DGER pour dénoncer tant les atteintes à la réglementation que l'incapacité du DRAAF à faire respecter le droit dans sa région.

MFR de la Pommeraye (Calvados)

Ouest France du 15 février 2012 (revue de presse du Snetap-FSU) a révélé le financement par le conseil général du Calvados d'un nouvel internat à la MFREO de La Pommeraye-St Désir de Lisieux. Or, il s'agit en la matière d'une première construction pour laquelle l'article L.813-5 du code rural livre VIII exclut toute contribution de l'Etat ³. Le secrétaire régional appuyé dans sa démarche par le secrétariat général du Snetap-FSU a interpellé par courrier le président du conseil général et le DRAAF afin que ce dernier exerce un contrôle de légalité. Dans sa réponse l'autorité académique dit avoir transmis le courrier au contrôle de légalité de la préfecture du département qui est compétent pour juger de la légalité des actes du Conseil Général...

Le CSN conformément au mandat de Melle , recommande à l'ensemble de ses

² Loi dite de simplification administrative

³ l'article L.813-5 du code rural livre VIII précise : " l'Etat (celui-ci étant dorénavant décentralisé) *peut contribuer aux frais d'investissement afférents aux établissements d'enseignement agricole sous contrat à l'exclusion des dépenses de première construction.*"

militants d'exercer dans leur département et région, une veille et un contrôle :

- sur les publicités des établissements privés
- sur les subventions accordés par les collectivités territoriales aux établissements privés.

S'il y a lieu le CSN demande d'interpeller le DRAAF par courrier pour dénoncer tant le contenu que la publicité frauduleuse et d'intervenir auprès du préfet exerçant le contrôle de l'égalité de la collectivité territoriale incriminées pour tous versements financiers illégaux ou susceptibles de créer des conditions moins favorables aux familles d'élèves ayant fait le choix du service public.

4. Soutien aux collègues en lutte

Le CSN apporte son soutien aux collègues mobilisés pour pérenniser le service public de l'EAP partout où il est menacé. Ces menaces concernent des établissements, sites classes ou sections. Le CSN exige que là où des engagements politiques ont été pris, ils puissent être tenus dans le cadre de la continuité de l'Etat afin de permettre aux collègues de mener sans entrave le projet d'établissement sur lequel ils se sont engagés (Lapalisse....).

5. Pacte éducatif

François Hollande s'est engagé sur un pacte éducatif donnant la priorité à la formation des jeunes. Il envisage de créer 60 000 emplois dans le secteur éducatif et a mis en place un ministère à la réussite éducative. D'autre part, il a aussi créé un ministère de l'égalité territoriale. La commission demande que le Snetap-FSU intervienne sur ces trois domaines afin que l'enseignement agricole public soit aussi de ces orientations.

6. Mixage des publics (le cas de la Franche Comté)

Par une dépêche de l'AEF du 11 mai 2012, le Snetap-FSU était informé de l'orientation prise par le Conseil Régional de Franche Comté : « *Dès la rentrée, les premiers apprentis en lycée professionnel seront mixés avec les élèves en formation initiale à temps plein* ». (...) nous monterons en puissance, pour sécuriser des sections qui ne sont pas viables aujourd'hui alors qu'elles offrent une très bonne insertion dans l'emploi ». Conscient des oppositions qui ne manqueront pas de s'élever contre cette décision et de l'opportunité pour l'Etat de se désengager, la représentante du Conseil Régional explique : « Pour éviter que cette politique ne se traduise, dans quelques années, par un transfert complet des formations initiales sur l'alternance, nous nous engageons sur un nombre de places maximum, ouvert en alternance. »

La dépêche précise que cette orientation du CR intervient après une phase expérimentale conduite au sein de l'EPLEFPA de Valdoie (Territoire de Belfort) qui a concerné, en 2011-2012, les classes de première et de terminale du baccalauréat professionnel technicien conseil-vente en animalerie. Or, selon l'aveu de nos camarades de la Région aucune conclusion n'a encore été tirée de cette expérimentation.

Au congrès de Hyère, le Snetap-FSU s'est formellement opposé au mixage de publics introduit par le V^{ème} Schéma national prévisionnel des formations . Outre qu'il permet à l'Etat de se désengager de ses obligations à proposer aux familles une formation professionnelle initiale scolaire, il contraint :

- les apprenants (élèves et apprentis) à l'organisation d'une formation qu'ils n'ont pas choisie, celle-ci imposant aux élèves le calendrier de l'apprentissage et aux apprentis le bachotage ;
- les enseignants à une plus grande flexibilité de leurs horaires ainsi qu'à la préparation et à un enseignement différencié sans aucune compensation avec l'investissement supplémentaire demandé .

Le CSN déplore que la phase expérimentale n'est pas donnée lieu à un rapport circonstancié

présenté devant les instances compétentes avant que toute généralisation ne soit ainsi envisagée.

Le CSN mandate le secrétariat régional du Snetap-FSU de Franche Comté et le Bureau National à demander à ce que l'expérimentation fasse l'objet d'une présentation pour avis dans les instances du CTREA et du CTEA avant toute nouvelle expérience.

Le CSN appelle les personnels et leur représentant dans les instances locales régionales et nationales à rejeter toute mixage de publics dès lors qu'il porte sur l'organisation d'une formation dans son ensemble.

7. Vademecum des relations avec le Conseil Régional pour une section régionale

Ce point n'ayant pu être soumis et débattu en plénière faute de temps, les remarques qui seront faites par les membres du CSN sont les bienvenues.

Objet de ce document

- × Dans une démarche spécifique ou avec le CFR et syndicats de la FSU :
- × Faire le point sur les dossiers majeurs, sensibles
- × Faire le point sur des fonctionnements existants
- × Permettre aux sections régionales de connaître le fonctionnement des autres régions
- × Quelles limites à ces relations sachant que le mandat du SNETAP et de sa fédération n'est pas pour une poursuite de la décentralisation.
- × Forme : quelques rappels (éventuellement textes de référence), en encadré la situation de régions en « avance »...Ce qui peut être fait.

1. Généralités (forme de relation, qui rencontrer, quand...)

- rencontres annuelles
- nos interlocuteurs à la région et leur rôle : vice-présidents chargés de l'éducation, de l'apprentissage, de la formation professionnelle, de l'orientation et des exploitations et ateliers technologiques annexés et/ou les directions correspondantes sans oublier les DRH en charge notamment des ATE...

2. Secteur CFA/CFPPA

- les moyens / dotations
- les métiers
- la carte scolaire : mis à part le CREA et le CAEN dans lesquels les modifications de la carte scolaire apprentissage sont présentées. Les ouvertures/fermetures de formation en apprentissage et formation adultes ne sont discutées à aucun moment avec les représentants des personnels. Position de la Région sur la mise en place de BP par la voie de l'apprentissage ?

Quelques régions (dont l'Île de France) ont mis en place un dispositif qui permettent ces échanges en amont.

- Agir sur la situation des personnels : comment s'appuyer sur le CR pour améliorer les conditions de travail des agents ? Comment s'appuyer sur le CR pour faire respecter le protocole ? Comment s'appuyer sur le CR pour harmoniser par le haut la situation des CFA/CFPPA d'une région ?
- Position de la Région sur la mise en place d'un service public de la formation professionnelle ou de SSIG au champ plus ou moins élargi

3. Secteur ATT

- les dotations (grille, évolution...) : dispose-t-on d'une grille de calcul des

besoins des établissements ? Comment ont évolué les dotations ?

- équipe mobile de remplacement : existe-t-il des équipes mobiles de remplacement de titulaires ?
- importance de la précarité : quelle part de la dotation en titulaire n'est pas affecté ? Pourquoi ?
- chauffeurs de bus : quelle est la situation des chauffeurs de bus ? Si le service n'existe plus, quel dispositif le remplace

4. Dotation financière et matérielle

- Dotation financière : quelles évolutions depuis 5 ans ? Comment se calcule la dotation ? Comment se fait la prise en compte des spécificités de l'EAP ?
- FARPI : comment sont gérés ces 22,5% ? Certaines régions ont décidé de diminuer cette part prélevé sur les pensions (à 21 voire moins). Quelles en sont les incidences ?
- Dotation matériels : quelles évolutions depuis 5 ans ?

5. Secteur pédagogie/PSL

- place du CR dans la mise en place de la carte scolaire
- mixage des publics. Pour des raisons idéologiques et/ou financières l'Etat, certaines académies, certains CR ont mis en place (voire inciter à) des formations mixées (apprentis, lycéens) dans un certain nombre d'établissements. Ce dispositif incohérent pédagogiquement, dangereux pour nos statuts doit être un de nos cheval de bataille dans les régions. Accompagnées du SNUEP-FSU, nous devons avec la FSU dénoncer le nouveau coût porté au lycée professionnel que constitue ce dispositif.
- dotations pour élèves : manuels scolaires, équipement professionnel, indemnités pour élèves de la filière professionnelle
- ENT

6. Avec la FSU et ses syndicats

- Préparation des instances et des audiences communes
- CT/CHSCT
- CAEN
- CPRDF
- PPI
- ENT